

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-65 du 19 juin 2013
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
distribution de véhicules automobiles par le groupe ECL**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 30 avril 2013 et déclaré complet le 28 mai 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de distribution de véhicules automobiles par le groupe ECL, matérialisée par une promesse synallagmatique de cession en date du 23 avril 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de concession automobile de marque Citroën dans la ville de La Chapelle Saint Luc (10) par le groupe ECL, qui exploite des concessions automobiles dans d'autres départements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-065 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence